

Valence, le 12 Mai 2011

COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

DE LA DROME

Atelier thématique "aires d'accueil-itinérance"

assistaient à la réunion :

Simone CORNILLON, Conseil Général, CLH vallée de la Drôme
Ludovic KROL, Communauté d'agglomération Montélimar SESAME
Sylvie COCHET, Directrice du CCAS de Crest
Muriel BERNARD, Inspection d'Académie
Rodaric MARTEL, Directeur de l'ADAAR
Rachel NODIN, ADAAR
Pierre Emmanuel CANO, DDT de la Drôme, Adjoint au chef du service LVRU
Claude LAUZIER, DDT de la Drôme

Absents excusés :

Antoine BIRCKEL, Conseil Général de la Drôme
Jacques LADEGAILLERIE, maire de LORIOLE
Daniel ROLLET, adjoint au maire de Saint Paul Trois Châteaux
Sylvaine BOIGE-FAURE, Direction Santé-Famille-Environnement, Mairie de Valence
M. Villard Directeur de DAH

Rappel : L'objectif de l'atelier est de permettre aux collectivités d'échanger entre elles sur leurs expériences, leur difficultés éventuelles et proposer des actions ou des initiatives qui pourraient faciliter la réalisation des aires d'accueil en terme d'aménagement et d'accompagnement du public.

Cette rencontre a débuté par la visite de l'aire d'accueil des gens du voyage de Romans/Bourg de Péage ouverte en janvier 2011 et comprenant 32 places, réalisée dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage.

Les deux communes (pour Romans = communauté de communes Pays de Romans qui avait la compétence) se sont associées pour répondre à leurs obligations respectives de la loi du 5 juillet 2000.

Cette visite a permis d'évoquer directement avec le gestionnaire de l'aire les problèmes de gestion et de fonctionnement quotidien d'une aire d'accueil . Il est à noter l'emplacement de l'aire qui est relativement proche des services et dans un environnement de qualité.

De retour en salle ,M.Krol (chargé de mission à la CA de Montélimar Sésame) nous présente l'expérience montilienne. Cela permet de comparer les fonctionnements et les aménagements des deux aires sur des aspects techniques, administratifs ou d'entretien.

M.Krol a retracé plus précisément l'historique, les phases d'élaboration et la réalisation de l'aire montilienne.

La localisation du site a obéi à la fois au besoin de proximités des commerces et également à l'éloignement de riverains . La prospection du terrain a été confié à un bureau d'étude extérieur dans un souci de neutralité . Finalement le site a été localisé sur un terrain de 40 000 M2 (occupé à 9 000 M2 par l'aire) appartenant à la CNR avec laquelle une convention d'occupation temporaire (AOTDC) a été conclue.

Le coût global s'est établi à 1 000 000 € environ dont 362 800 € ont été prise en charge par l'Etat soit 31% du coût total. P.E.Cano rappelle à cette occasion la participation de l'État en terme de subvention pour ce type d'équipement (défini par le décret du 25 juin 2001).

Le fonctionnement quotidien de l'aire est assuré suite à un marché public et c'est la société SG2A / Hacienda qui en est le gestionnaire. Le règlement intérieur est un "mixte" de différents règlements d'aires du Vaucluse ou de la Drôme .

La question de la "sédentarisation" sur des aires semble peu présentes à Romans (compte tenu de sa récente mise en service ?) mais plus pesante à Montélimar bien que la durée moyenne du séjour soit de 9 à 10 jours. M.Krol précise que la fermeture annuelle de l'aire pour cause d'entretien, même pendant une période courte, favorise moins ce phénomène qui est assez redouté par les gestionnaires. A Montélimar il est autorisé de séjourner 2 X 2 mois, avec dérogations (scolaires ou santé) possibles.

Ce point permet par ailleurs de poser la question de la prise en compte des aspirations de certaines familles à se sédentariser mais qui n'ont pas de réponses précises à leur demande sur de l'habitat adapté (terrains familiaux ou logement adapté...).

En terme d'accompagnement social M.Krol précise qu'il n'y a pas de suivi particulier sur place. La présence d'une infirmière est régulière (pour assurer certains soins).

Sur l'aspect éducatif Mme Bernard (Inspection Académique Drôme) précise que la scolarité est assurée de manière normale dans les quartiers voisins de l'aire. Ce point n'avait pas été envisagée au départ et les enfants étaient plutôt dirigés vers des écoles d'affectation localisées dans des secteurs moins "sensibles" .

Dans les faits la proximité a pesé plus fortement et la scolarisation s'effectue dans les secteurs proches (dans le cadre d'un programme de réussite éducative / Politique de la Ville).

Il est également souligné l'intervention régulière de l'association « Faciliter le langage aux enfants » qui, par un soutien individualisé favorise le lien entre les familles et l'école. Ce soutien est présent les mercredi après-midi sur l'aire en appui à la scolarisation et incite les parents à scolariser les enfants et à les maintenir dans le milieu éducatif.

M.Krol souligne que la présence des forces de l'ordre a été nécessaire dans certaines situations mais qu'il regrette une réaction trop longue de ces services à ses demandes .

A l'issue de cette présentation R.Nodin rappelle les préconisations qui ont été faites dans le diagnostic issu du bilan du schéma actuel .

Ces préconisations incitent fortement à accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet pour aboutir à un projet de qualité (plusieurs acteurs peuvent se joindre à cette phase cf.tableau en diagnostic).

Il faut également harmoniser la rédaction des règlements intérieurs (harmonisation de ces règlements et des fonctionnements) en favorisant une mise en réseau des aires . Enfin il faut réserver les aires d'accueil aux publics en situation réelle de "voyage".

Après divers échanges et en conclusion Pierre-E. Cano rappelle que la DDT (et la DDCS absente ce jour) pourra accompagner les collectivités en conseils et en montage des dossiers dès lors qu'elles en expriment le souhait. Dans tous les cas il est rappelé que la DDT conduit (pour le Préfet) la réalisation et la mise en œuvre du schéma GDV 2011-2017.

Suites envisagées : Le groupe de travail se constituera en comité technique local si les collectivités souhaitent élaborer un projet d'aire "de qualité". Le comité pourra aider à rédiger un règlement intérieur, en lien avec la DDCS, et pourra apporter des conseils sur plusieurs domaines (localisation, fonctionnement...), en profitant également des expériences locales .